

COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

52-11-CA

EDWARD FAULKNER

APPELLANT

- and -

HER MAJESTY THE QUEEN

RESPONDENT

Faulkner v. R., 2011 NBCA 90

CORAM:

The Honourable Justice Larlee
The Honourable Justice Richard
The Honourable Justice Quigg

Appeal from a decision of the Provincial Court:
March 23, 2011

History of Case:

Decision under appeal:
Unreported

Preliminary or incidental proceedings:
N/A

Appeal heard:
September 20, 2011

Judgment rendered:
September 20, 2011

Counsel at hearing:

For the appellant:
No one appeared for the appellant

For the respondent:
Cameron H. Gunn

THE COURT

Leave to appeal conviction is dismissed.

EDWARD FAULKNER

APPELANT

- et -

SA MAJESTÉ LA REINE

INTIMÉE

Faulkner c. R., 2011 NBCA 90

CORAM :

L'honorable juge Larlee
L'honorable juge Richard
L'honorable juge Quigg

Appel d'une décision de la Cour provinciale :
Le 23 mars 2011

Historique de la cause :

Décision frappée d'appel :
Inédite

Procédures préliminaires ou accessoires :
S.O.

Appel entendu :
Le 20 septembre 2011

Jugement rendu :
Le 20 septembre 2011

Avocats à l'audience :

Pour l'appellant :
Personne n'a comparu pour l'appellant

Pour l'intimée :
Cameron H. Gunn

LA COUR

La demande d'autorisation d'interjeter appel de la
condamnation est rejetée.

The following is the judgment delivered by

THE COURT

(Orally)

[1] On March 23, 2011, a judge of the Provincial Court found Edward Faulkner guilty of 39 counts of fraud (s. 380(1)(b)(i) of the *Criminal Code*) and not guilty of two other counts. Mr. Faulkner wants to appeal the conviction on grounds that raise questions of fact or questions of mixed law and fact. Section 675(1)(a)(ii) requires him to first obtain leave to appeal.

[2] In our view, the grounds Mr. Faulkner wishes to raise in his appeal essentially ask us to retry his case. However, as has been said many times before, such is not the role of a Court of Appeal. His application for leave to appeal is therefore dismissed.

Version française de la décision rendue par

LA COUR
(oralement)

- [1] Le 23 mars 2011, un juge de la Cour provinciale a déclaré Edward Faulkner coupable relativement à 39 accusations de fraude (ss-al. 380(1)b)(i) du *Code criminel*) et non coupable quant à deux autres accusations. M. Faulkner désire interjeter appel de la condamnation en invoquant des moyens qui soulèvent des questions de fait ou des questions mixtes de droit et de fait. Pour ce faire, il doit obtenir l'autorisation de notre Cour comme le prévoit le ss-al. 675(1)a)(ii).
- [2] À notre avis, les moyens que M. Faulkner désire soulever invitent notre Cour à procéder à une nouvelle instruction de l'affaire. Toutefois, comme il a été affirmé à maintes reprises, il ne s'agit pas là du rôle de la Cour d'appel. Par conséquent, sa demande d'autorisation d'interjeter appel est rejetée.